



- République Française -

Département de l'Aveyron

Mairie de Laissac-Sévérac l'Eglise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 9 juillet 2025 à 20h30
Salle de la mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BOUSSUGE Claire (pouvoir à Viviane PERDONAT), M. DA SILVA Fernand (pouvoir à Jean-Louis PUEL), Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey (pouvoir à Mireille GALTIER), M. LATIEULE Jean-Claude (pouvoir à Loïc SOLINHAC), M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise (pouvoir à Béatrice VEZINET), Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier (pouvoir à David MINERVA), Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

Excusés : Mme BILLIERES Marlène, M Lionel DIJOLS

Absents : M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Florence ROUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Délibération n° 2025-07-097

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Mireille GALTIER s'informe des modifications demandées.

Il s'en suit un échange sur les différents outils de captation et d'enregistrement des conseils municipaux afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 juillet 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-099	Commande de panneaux et d'impressions pour le circuit touristique
--------------	---

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 juillet 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-098	Accord DP 012 120 25 00035 - Construction d'un abri de jardin - M. FERNANDEZ Thibaut
2025-DEC-100	Accord DP 012 120 25 00036 - Changement de menuiseries et isolation thermique par l'extérieur pour 2 logements Allée des Chênes
2025-DEC-103	Accord DP 012 120 25 00038 - Créations de fresques de street-art par la Commune
2025-DEC-104	Accord DP 012 120 25 00033 - Modification du matériau de toiture et pose de panneaux photovoltaïques
2025-DEC-106	Accord DP 012 120 25 00032 - Installation d'une pergola - Mme Marie-Claude MAS-DOUZIECH

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 juillet 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-101	Facturation location salle de Severac l'Eglise Mme Aline TORDEUX pour une réception le 07 et 08/06/2025
2025-DEC-102	Facturation location salle de Severac l'Eglise LAPANOUSE DETENTE pour une soirée théâtre le 15/06/2025
2025-DEC-105	Facturation location de 6 tables et 12 bancs M Nicolas AIGOUY le 14/06/2025

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 2 juillet 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DIA-027	Vente Mme BENOIT (épouse GOBERT) / M. SAUSSOL et Mme BRAUN
2025-DIA-028	Vente M. DE SOUSA DO OUTEIRO/M. MIGNERAT et Mme CORTESI
2025-DIA-029	Vente Mme CHARBONNEL Aude/ M. VEZINHET Romain
2025-DIA-030	Vente M. et Mme JARDIN/ CTS GARRIGUES
2025-DIA-031	Vente M. et Mme BOUTONNET/ M. DELMAS et Mme TREMOLET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

PREND ACTE de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n° 2025-07-099

Composition du conseil communautaire – Mandature 2026 / 2032

M. le Maire expose au conseil que le code général des collectivités territoriales, article L.5211-6-1, définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des I à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Aveyron en date du 23 avril 2025 rappelant le cadre, les modalités et le calendrier de cette mise en œuvre ;

Vu les propositions transmises par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac en date du 24 juin 2025 suite au bureau communautaire du 17 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise est membre de la communauté de communes Des Causses à l'Aubrac ;

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DECIDE de retenir la proposition n°1 d'accord local 2026

APPROUVE le nombre et la répartition suivante :

commune	population		nombre de sièges mini maxi	répartition droit commun	accord local	accord local 2026 possible
	2019	2025			2020	1
Séverac d'Aveyron	4100	4044	5 à 14	11	11	10
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2198	2167	3 à 7	6	6	6
Laissac Séverac l'Eglise	2102	2148	3 à 7	5	5	6
Bertholène	1038	1049	1 à 3	2	3	3
Palmas d'Aveyron	1027	1027	1 à 3	2	3	3
Saint Laurent d'Olt	641	631	1 à 2	1	2	2
Castelnau de Mandailles	579	567	1 à 2	1	2	2
Campagnac	453	437	1 à 2	1	2	2
Sainte Eulalie d'Olt	376	371	1	1	1	1
saint martin	295	334	1	1	1	1
Gaillac d'Aveyron	302	326	1	1	1	1
Saint Saturnin de Lenne	302	325	1	1	1	1
Prades d'Aubrac	398	310	1	1	1	1
Pierrefiche d'Olt	271	293	1	1	1	1
Vimenes	244	249	1	1	1	1
Pomayrols	122	118	1	1	1	1
La Capelle Bonance	88	91	1	1	1	1
total	14 536	14 487		38	43	43

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Viviane PERNOTAT s'interroge sur les conséquences en cas de refus de cette accord local par la commune de Séverac d'Aveyron.

Monsieur le Maire rappelle les règles par rapport au vote et explique qu'en cas de refus de l'accord local, c'est la répartition selon le droit local qui s'applique.

Loïc SOLINHAC remarque que dans le cadre de la répartition de droit commun, il y a 5 conseillers communautaires de moins à l'échelle de la communauté de communes.

Délibération n° 2025-07-100

GRDF : Redevance pour l'occupation du domaine public 2025

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire précise les deux composantes de cette redevance et leur mode de calcul :

- La RODP pour 898 € en 2025
- La ROPDP pour 0 € en 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz donne lieu au versement d'une redevances

Considérant le calcul de cette redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune en 2025 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz selon le calcul présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer le calcul présenté précédemment et d'appliquer pour GRDF pour l'année 2025 le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz soit 898 € réparti selon les composantes suivantes :

- RODP : 898 €

RAPPELLE que cette recette est inscrite annuellement au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet encaissement.

Monsieur le Maire fait état des problèmes rencontrés ce jour dans le cadre des travaux de raccordement eau potable, eau usée, gaz et électricité du PIMS.

Foire / Marché

Délibération n° 2025-07-101

Encaissement marché de plein vent : Migration du logiciel GEODP v1 vers GEODP v2

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la notification de préavis de fin de vie transmise par l'entreprise Sogelink, fournisseur de la solution GEODP V1 utilisée pour l'encaissement du marché de plein vent. Cet outil devient aujourd'hui obsolète et des problématiques techniques apparaissent. Il précise que l'entreprise a développé depuis 2021 une évolution GEODP 2. Monsieur le Maire précise les renseignements ont été pris auprès d'autres collectivités en proximité sur cette nouvelle solution.

Monsieur le Maire détaille le coût de cette migration estimée à 3 600 € entre la nouvelle solution informatique, le matériel et la formation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le besoin pour la collectivité de disposer d'un système numérique pour l'encaissement du marché de plein de vent ;

Considérant l'obsolescence de la solution GEODP 1 ;

Considérant les délais de prévenance et ceux nécessaire pour la mise en œuvre de la migration ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la migration du système d'encaissement du marché de plein vent de la solution GEODP 1 vers la solution GEODP 2.

DECIDE que cette migration interviendra au cours de l'année 2026.

DECIDE d'accompagner cette migration d'un renouvellement du matériel afin de faciliter le travail du placier.

RAPPELLE que cette dépense sera inscrite au budget 2026 de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise FOUET qui rappelle que ce logiciel est utilisé pour les encaissements du marché hebdomadaire de plein vent ainsi que pour la foire annuelle.

Françoise FOUET ajoute que le fournisseur de cette solution informatique nous a informé de l'échéance de fin 2026 pour la version 1 et nous a proposé une migration vers la version 2 avec un coût.

Françoise FOUET explique que l'agente en charge a pris des renseignements auprès d'autres communes sur les solutions utilisées. Certaines sont déjà passées à la version 2 et ont fait part de leur satisfaction.

Françoise FOUET précise que cette migration peut être également permettre l'utilisation d'un appareil 2 en 1 regroupant le téléphone et l'imprimante, solution qui faciliterait le travail lors de l'encaissement.

Françoise FOUET mentionne la participation à une formation d'une demi-journée en visio lors du basculement et détaille le coût global de l'ordre de 3 600 €.

Moniteur le Maire s'interroge sur la durée de cet investissement.

Françoise FOUET rappelle que la commune utilise la version 1 depuis de nombreuses années.

Viviane PERNOTAT estime que cela fait au moins 5 ans.

Françoise FOUET détaille les obligations dont notamment le paiement par carte et la transparence vis-à-vis de la trésorerie. Avec Viviane PERNOTAT, elles complètent en ajoutant que l'utilisation du logiciel permet de simplifier la facturation et la comptabilité.

Jean-François VIDAL s'interroge sur l'existence d'autres solutions.

Loïc SOLINHAC estime que cet outil sera également utile pour les encaissements à la halle couverte.

Françoise FOUET fait état des difficultés rencontrées actuellement avec la version 1 pour l'obtention des bilans avec une solution qui n'est que temporaire.

Délibération n° 2025-07-102

Halle couverte : Mise en place d'une tarification – droits de place

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des tarifs pour la halle couverte dans le cadre de la tenue du marché des commerçants non sédentaires.

Suite à la dernière commission, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants selon le tableau ci-dessous :

	Tarif au 1 ^{er} septembre 2025
Mètre linéaire en intérieur	2 € / mètre linéaire
Mètre linéaire en extérieur	1 € / mètre linéaire
Electricité- forfait	2,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif au 1 ^{er} septembre 2025
Mètre linéaire en intérieur	2 € / mètre linéaire
Mètre linéaire en extérieur	1 € / mètre linéaire
Electricité- forfait	2,00 €

DECIDE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025.

DECIDE que pour les abonnées la facturation sera trimestrielle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Françoise FOUET qui présente les travaux de la commission qui a souhaité un tarif attractif : 1€ le mètre linéaire en extérieur et 2€ le mètre linéaire en intérieur et en lien avec le marché de plein vent le mardi avec un forfait électricité à 2 €.

Mireille GALTIER s'interroge par rapport à l'électricité.

Françoise FOUET explique que l'électricité est en plus des mètres linéaires et qu'il s'agit d'un forfait.

Elle ajoute qu'en parallèle qu'il faut finaliser le travail engagé relatif au règlement et au tarif de location.

Monsieur le Maire, Loïc SOLINHAC, Françoise FOUET, Viviane PERNOTAT font part de leurs interrogations quant à l'animation prévue le 9 août prochain.

Mireille GALTIER explique que l'association doit apporter des précisions.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur les modalités de mise à disposition de cette nouvelle salle et le règlement.

Scolaire / cantine

Délibération n° 2025-07-103

Choix du fournisseur pour la fourniture et la livraison des repas dans les cantines scolaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancée pour la fourniture des repas pour les cantines scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 reconductible.

L'offre de l'entreprise Centrale de Restauration Martel a été retenue par la commission scolaire.

L'offre de l'entreprise Centrale de Restauration Martel pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide fait apparaître les tarifs suivants :

Repas enfants : 3,96 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission scolaire pour que l'entreprise Centrale de Restauration Martel livre les repas des écoles de Laissac (groupe scolaire Charles de Gaulle et Sainte-Angèle) et de l'école de Sévérac-l'Eglise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le choix de l'entreprise Centrale de Restauration Martel pour la fourniture des repas en liaison froide aux écoles de Laissac (groupe scolaire Charles de Gaulle et Sainte-Angèle) et de l'école de Sévérac-l'Eglise.

Accepte les tarifs proposés, à savoir :

Repas : 3,96 €

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Françoise RIGAL étant excusée, Monsieur le Maire laisse la parole à Loïc SOLINHAC.

Loïc SOLINHAC explique que l'offre reçue est à 3,96 €. Il rappelle le contenu de cette offre en liaison froide, respectant la loi EGALIM. Il précise que ce changement de prestataire n'aura pas d'impact pour les agents. Une mise à jour des procédures sera réalisée avant la rentrée de septembre.

Loïc SOLINHAC précise que ce marché est conclu pour une année et que la commission réalisera en janvier 2026 un bilan intermédiaire.

Jean-François VIDAL ajoute que cette structure dispose en interne de pâtisseries.

Loïc SOLINHAC fait un rappel sur la dérogation pour la production à 5 jours avant. Il explique que le fonctionnement habituel est à J+3. Cette dérogation est utilisée uniquement en cas de jours fériés.

Viviane PERNOTAT s'interroge sur la révision prévue en janvier 2026.

Loïc SOLINHAC précise qu'il s'agit d'un bilan. Il ajoute que ce prestataire propose aussi de l'animation, des opérations porte ouverte, des repas à thème ...

Loïc SOLINHAC explique que des échanges techniques seront possibles pour la composition des repas et qu'un menu de « secours » sera mis en place.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES s'interroge sur la fourniture du pain.

Loïc SOLINHAC mentionne que le pain fourni est de la flûte.

Délibération n° 2025-07-104

Tarifs pour la cantine et la garderie – année scolaire 2025 / 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des repas des cantines scolaires et garderie pour l'année 2025/2026. Il propose d'établir les tarifs comme suivant :

- CANTINE -

Repas enfant : coût de revient : 3,96 €

Repas enfant résident sur la commune : 3.70 €

Repas enfant non résident sur la commune : 3,96 €

GARDERIE PÉRISCOLAIRE – GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE A LAISSAC

0.50 € le quart d'heure le matin de 7h20 à 8h35 et l'après-midi de 16h30 à 18h30

Monsieur le maire propose également de reconduire la gratuité de la garderie le matin 30 minutes avant le début des cours soit de 8h05 à 8h35.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE – ECOLE DE SEVERAC-L'EGLISE

0.50 € le quart d'heure le matin de 7h20 à 8h50 et l'après-midi de 16h30 à 18h30

Monsieur le maire propose également de reconduire la gratuité de la garderie le matin 30 minutes avant le début des cours soit de 8h20 à 8h50.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'appliquer les tarifs des repas suivants à compter du 1er septembre 2025 :

- Repas enfant résident sur la commune : 3,70 €

- Repas enfant non-résidents sur la commune : 3,96 €

DECIDE d'appliquer le tarif suivant pour la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :
0.50 € le quart d'heure

DECIDE de reconduire la gratuité de la garderie le matin au groupe scolaire Charles de Gaulle à Laissac de 8h05 à 8h35.

DECIDE de reconduire la gratuité de la garderie le matin à l'école de Sévérac l'Eglise de 8h20 à 8h50.

DECIDE que la prise en charge de la commune de 0,26 € par repas pour les élèves résidents en école publique s'appliquera également pour les élèves résidents en école privée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces encaissements.

Monsieur le Maire et Loïc SOLINHAC rappellent le décalage entre les horaires des deux écoles depuis le printemps.

Christine SIGAUD-VAYSSSETTES s'interroge quant à ce décalage.

Loïc SOLINHAC et Mireille GALTIER expliquent qu'il est en lien avec la mise en place des deux services.

Ressources humaines

Délibération n° 2025-07-105

Création d'un poste d'adjoint technique pour l'aide au service de la cantine à l'école publique de Laissac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.5° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 25/08/2025 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoints techniques :

- La création d'un emploi d'agent de restauration des cantines scolaires pour le renfort sur le temps 12h00 – 13h35 à la cantine de Laissac, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 4,98 heures hebdomadaires annualisées.

La personne pourra être recrutée par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. Compte tenu d'une quotité inférieure à 50% d'un temps complet, la commune pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° du CGFP.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent seront reconduits pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Leur rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille du grade d'adjoint technique.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2025 :

Cadre d'emploi	Nbre	Grade	Durée hebdo. de l'emploi
Attachés territoriaux	1	Attaché	TNC 28/35 ^{ème}
Rédacteurs territoriaux	1	Rédacteur	TC
	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	TC
Adjoints administratifs territoriaux	2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC (24h00)
Adjoints d'animation territoriaux	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	TC
Assistant de conservation	1	A voir fonct ^{fonct} du recrutement	TC
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 30.71/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 30.71/35 ^{ème}
	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC 29.93/35 ^{ème}
Techniciens territoriaux	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
Agents de maîtrises territoriaux	4	Agent de maîtrise	TC
Adjoints techniques territoriaux	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC
	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
	2	Adjoint technique	TC
	1	Adjoint technique	TNC 28/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 20.48/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 12.60/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 16.75/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 4.98/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 2/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique	TNC 2/35 ^{ème}

Monsieur le Maire fait part de sa visite inopinée à la cantine à la fin de l'année scolaire et des évolutions de comportement des enfants.

Loïc SOLINHAC rappelle la mise en place de deux services après les vacances de printemps. Cela a permis d'avoir moins de bruit et d'agitation, plus de temps pour aider les enfants et plus de récréation. Il explique que ce fonctionnement avec 2 services sera poursuivi à la rentrée.

Loïc SOLINHAC, malgré cette nouvelle organisation, insiste sur le fait que 3 agents ne sont plus suffisants sans que ce soit un problème d'organisation.

Il fait part de son constat suite à une visite sur place et rappelle le cahier des incidents tenu par les agentes.

Il présente le renforcement qui sera mis en œuvre dès septembre vis-à-vis du règlement avec un écrit à chaque famille lors de chaque problème rencontré lors du temps cantine. Il ajoute qu'au 3^{ème} retour les parents seront reçus et la municipalité se réserve le droit en fonction des agissements d'aller jusqu'à l'exclusion.

Béatrice VEZINET et Mireille GALTIER font état du droit au calme pour les enfants lors du repas et souhaite une communication à destination des enfants et des parents : courrier en début d'année et affiches.

Loïc SOLINHAC et Monsieur le Maire positionnent le besoin d'un renfort sur le temps repas de 12h à 13h35.

Loïc SOLINHAC salue le professionnalisme de l'équipe et propose d'inviter les représentants des parents à assister à un service lors d'un conseil d'école.

Jean-François VIDAL et Françoise FOUET saluent cette proposition.

Viviane PERNOTAT s'interroge sur la disponibilité du règlement intérieur.

Loïc SOLINHAC explique qu'il est en permanence accessible sur le site de réservation des repas.

Jean-François VIDAL et Béatrice VEZINET estiment que dès la rentrée, il faudra être strict sur l'application du règlement et des sanctions.

Viviane PERNOTAT estime qu'il s'agit d'appuyer l'équipe en place et propose de faire intervenir pour cela des stagiaires ou des apprentis.

Il s'en suit entre les conseillers municipaux un échange à ce sujet sur les modalités pratiques de mise en œuvre et les possibilités existent.

Délibération n° 2025-07-106***Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable à Sévérac l'Eglise***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-5,

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau à Sévérac l'Eglise pour l'année 2024 ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AUTORISE M le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Jean-François VIDAL fait état d'une eau calcaire et actuellement fortement javéalisée.

Délibération n° 2025-07-107***Fonctionnement de la station d'épuration de Laissac***

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement dressé par le fermier dans le cadre de la délégation de service public pour les stations de traitement de Laissac et de Sévérac l'Eglise. Il fait état de la nécessité de réaliser dès à présent les plans d'épandage et les bilans agronomiques pour ensuite mettre en œuvre les mesures et opérations de curage.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 87 380 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plans d'épandage	6 700 €	Agence de l'Eau	6 190 €
		Département de l'Aveyron	2 476 €
Bilans agronomiques	5 680 €	Région Occitanie	1 238 €
		Commune	2 476 €
Curage des lagunes	75 000 €	Agence de l'Eau	15 000 €
		Département de l'Aveyron	7 500 €
		Commune	52 500 €
TOTAL	87 380 € HT	TOTAL	87 380 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le projet et le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche a eu lieu pour la dernière fois en 2015 et que la collectivité est soumise à des contraintes pour la période de réalisation.

Jean-François VIDAL apporte des précisions par rapport au plan d'épandage et au devis réalisé.

Christine SIGAUD-VAYSETTES s'interroge sur le rôle et la place de la mairie dans cette action.

Monsieur le Maire et Jean-François VIDAL détaille les modalités techniques de cette opération.

Concernant la STEP de Sévérac l'Eglise, Jean-François VIDAL précise que cette même opération devra être réalisée dans quelques années. Elle intervient plus tôt à Laissac du fait de l'accumulation de matière avant la mise en place de la nouvelle file pour les eaux du foirail.

Monsieur le Maire ajoute que maintenant le fonctionnement est lissé. Il fait également le point sur les financements possibles pour cette opération.

Questions diverses

Cérémonie du 14 juillet

Concernant les préparatifs de cette cérémonie, Loïc SOLINHAC et Florence ROUS font état d'un dysfonctionnement de la sonorisation. L'agent en charge fera une vérification en amont.

Halle couverte

Monsieur le Maire fait état au conseil municipal de sa dernière rencontre avec M Forestier.

Communication en période pré-électorale

Monsieur le Maire fait état des règles spécifiques en matière de communication en période pré-électorale. Il salue les articles neutres de Françoise FOUET. Il précise que des éléments explicatifs seront transmis au conseil municipal à ce sujet et qu'à partir de cet été, il est nécessaire d'adopter une communication neutre.

Information nouvelle campagne de communication de l'UCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du lancement par l'UCAL d'une nouvelle campagne de communication.

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après un travail de redéfinition du poste et de ses missions pour répondre au cadre d'emploi de la catégorie C, une candidature en interne a été envisagée. Après échanges avec l'agent qui avait fait connaître ses intentions d'évolution à plusieurs reprises, ce dernier a donné son accord.

Monsieur le Maire détaille les missions qui seront affectées à ce poste.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de retrouver un agent technique pour renforcer l'équipe par voie de recrutement.

Monsieur le Maire fait également état des échanges avec la Médiathèque Départementale et avec la DRAC sur l'ensemble des candidatures reçues. Il précise que les entretiens auront lieu le 24 juillet.

Inauguration des fresques

Monsieur le Maire laisse la parole à Sébastien TERRAL qui remercie le groupe de travail pour son implication.

Sébastien TERRAL rappelle que l'inauguration aura lieu le mardi 15 juillet à 18h30 au niveau de l'abri bus à côté de la Résidence Services. Il précise qu'un socle béton sera coulé afin de matérialiser le point « optimal » pour visualiser cette fresque. Il ajoute que l'ensemble des plaques seront réceptionnées vendredi et devront être installées avant l'inauguration.

Mireille GALTIER ajoute que cette fresque est la plus technique.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur les préparatifs de l'inauguration.

Foirail

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Louis PUEL.

Jean-Louis PUEL explique que l'assemblée générale de constitution de la SAS aura lieu le 17 juillet.

Christine SIGAUD-VAYSSETTES demande son nom.

Jean-Louis PUEL précise le nom retenu « SAS du Marché Laissagais »

Viviane PERDONAT s'interroge sur les caractéristiques d'une SAS.

Jean-Louis PUEL rappelle qu'elle est composée de 149 actionnaires. Il salue le travail des agents afin de recueillir l'ensemble des signatures en amont de l'assemblée générale constitutive. Il rappelle le capital de cette société dont une partie permettra la création de la future SAEM – apport en capital à hauteur de 49 %. Il mentionne également que lors de l'assemblée générale 12 administrateurs seront proposés avec vote d'un président et constitution d'un bureau.

Jean-Louis PUEL ajoute que M Boisseau qui accompagne la collectivité sera également présent.

Viviane PERNODAT se questionne sur le profil des administrateurs.

Jean-Louis PUEL et Monsieur le Maire expliquent qu'il s'agit d'éleveurs bovins ou ovins et d'acheteurs bovins ou ovins. Ils ajoutent qu'à tout moment, un nouvel adhérent peut intégrer la SAS.

Viviane PERNODAT demande si un chiffre d'affaires particulier est nécessaire.

Jean-Louis PUEL précise qu'il faut avoir le statut d'exploitant ou de négociant.

Loïc SOLINHAC mentionne que la création de la SAEM interviendra en suivant ce que confirme Jean-Louis PUEL et Monsieur le Maire.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux sur les futurs travaux qui seront nécessaires afin de permettre cette évolution.

Animations lors du marché de plein vent

Françoise FOUET et Viviane PERNODAT font état des animations à venir avec deux confréries (Saucisse Verte et Marcillac) en lien avec le 1^{er} groupe musical accueilli pour les marchés animés de l'été avec l'Office de Tourisme.

Commission Tourisme – Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Françoise FOUET fait un retour de cette commission qui a porté sur l'entretien des chemins. Elle fait état de la mission en cours et portée conjointement par l'office de Tourisme et la communauté de communes sur le coût d'une personne dédiée sur ce sujet pour mener un diagnostic sur les chemins à entretenir et sur l'entretien des chemins.

Françoise FOUET rappelle le besoin de coordination à l'échelle de l'intercommunalité pour avoir une continuité.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux.

Collège de Laissac

Françoise FOUET fait état que suite à quelques difficultés, une nouvelle équipe est mise en place.

Ronde Laissagaise

Loïc SOLINHAC présente l'évolution du circuit avec un départ de la halle couverte.

Commission Environnement – Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Christine SIGAUD-VAYSSETTES et Jean-François VIDAL font un retour de cette commission dont l'ordre du jour était consacré à la mise en conformité de la déchetterie de Campagnac.

Il s'en suit un échange entre les conseillers municipaux.

Pump Track

Christine SIGAUD-VAYSSETTES et Monsieur le Maire expliquent qu'un premier estimatif est en cours de réalisation.

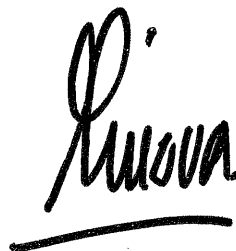
Retour sur les manifestations

Florence ROUS et Mireille GALTIER font un retour sur la fête de la Musique qui s'est déroulée dans une bonne ambiance avec du public et des groupes de qualité. Concernant le rallye du Rouergue, 15 associations ont participé et la nouvelle configuration à Sévérac l'Eglise s'est bien passée.

Résidence Services

Mireille GALTIER revient sur les derniers temps forts : la fête de la résidence et le premier atelier de peinture, nouvelle animation avec un intervenant extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.A handwritten signature in black ink that reads "P. Nuova" with a horizontal line underneath.